



Immigration, je vie et travaille en Guyane

Par Visiteur

Bonjour,
Ma fille vit et travaille en Guyane française. Son compagnon, Joao, est Brésilien et travaille depuis 10 ans en Guyane. Il possède sa 5^{ème} carte de séjour vie privée et familiale mention "travail en Guyane". Ils souhaitent venir s'installer en métropole. Y a-t-il possibilité de transfert de dossier de préfecture à préfecture. Joao pourra-t-il travailler en métropole? les règles concernant la Guyane s'appliquent elles systématiquement en Métropole pour les étrangers?
Merci de votre réponse
Bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame

Joao pourra-t-il travailler en métropole? les règles concernant la Guyane s'appliquent elles systématiquement en Métropole pour les étrangers?
Malheureusement il ne pourra que résider en Métropole mais je pourra pas y travailler. Il devra solliciter une autorisation de travail auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle .

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,
Excusez moi, mais vous ne répondez pas à ma question.
Je voudrais savoir si le fait pour un Brésilien, d'avoir travaillé 10 ans en Guyane, lui permettait de faire transférer son dossier pour travailler en Métropole. C'est ce que lui a répondu la Préfecture de Cayenne.
Merci de me donner une réponse explicite.
Bien cordialement

Par Visiteur

MAdame

Oui le transfert de dossier est possible mais cela ne va pas lui assurer de pouvoir travailler en Métropole.
Il lui faut demande une autorisation de travail.
un titre de séjour délivré dans un département d'outremer est valable sur le territoire métropolitain, mais l'autorisation de travail, qui le complète, éventuellement, ne vaut que dans le département où elle a été délivrée. Même dans l'hypothèse où un étranger est titulaire d'une carte de résident délivrée dans un DOM, celui ci aura un droit de séjour dans tous les DOM et en métropole mais pas un droit au travail en dehors du département où il a été délivré.

Cordialement